VILLE DE Graulhet

**ARRÊTÉ N° 2025/433**

**Objet :**

**SCG RUGBY**
**MATCHS NATIONALE 2 - Saison 2025/2026**
**Stade Noël Pélissou**
**Autorisation et réglementation temporaire du stationnement**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivant,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de ladite instruction,

Considérant la demande présentée par le Sporting Club Graulhétois, Section Rugby - 81300 GRAULHET le 10 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation de certains terrains de sports,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régulation du stationnement, lors des MATCHS DE NATIONALE 2,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** L'association « **SCG SECTION RUGBY** » est autorisée à organiser sous son entière responsabilité le stationnement des véhicules lors des matchs de nationale 2 suivants :

- **Graulhet contre Tyrosse** le samedi 25 octobre 2025
- **Graulhet contre Saint Jean de Luz** le dimanche 16 novembre 2025
- **Graulhet contre Drancy** le dimanche 07 décembre 2025
- **Graulhet contre Orléans** le dimanche 14 décembre 2025
- **Graulhet contre Valence** le dimanche 11 janvier 2026
- **Graulhet contre Nantes** le dimanche 25 janvier 2026
- **Graulhet contre Langon** le dimanche 15 février 2026
- **Graulhet contre Anglet** le dimanche 08 mars 2026
- **Graulhet contre Marmande** le dimanche 05 avril 2026

**ARTICLE 2 :** Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, les dispositions ci-après seront appliquées :

**INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE BASKET ET DE HANDBALL**

- Le terrain de basket et de handball situé dans l'enceinte du stade Noël Pélissou (en face le terrain annexe de rugby) sera mis à disposition du SCG RUGBY, pour le match contre Tyrosse à partir du samedi 25 octobre à 08h00 jusqu'au dimanche 26 octobre à 02h00, ceci afin de stationner l'ensemble des véhicules des membres de l'organisation du club.

- Pour tous les autres matchs, le terrain de basket et de handball situé dans l'enceinte du stade Noël Pélissou (en face le terrain annexe de rugby) sera mis à disposition du SCG RUGBY, à partir du dimanche à 8h00 jusqu'au lundi à 02h00, ceci afin de stationner l'ensemble des véhicules des membres de l'organisation du club.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières, et de rubalise.

**ARTICLE 4** : Ces manifestations sont autorisées sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

**ARTICLE 5** : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

**ARTICLE 6** : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

**ARTICLE 7** : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

**ARTICLE 8** : Les services de la commune, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 23 OCT. 2025

Publié le : 23 OCT. 2025

Fait à Graulhet, le 23 OCT. 2025
**Le Maire, Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN